

Les règles de conduite sur la route

**Interdiction de téléphoner
en conduisant
(téléphone tenu en main)**



Qui est concerné ? tout conducteur d'un véhicule en circulation.

Sécurité routière :

Téléphoner au volant multiplie par 5 le risque d'accident.

Le comportement du conducteur est modifié lorsqu'il téléphone au volant. Il ne peut pas maintenir son attention à la conduite, même avec une oreillette ou un système « mains libres » et cela se traduira par :

- Une diminution des contrôles dans les rétroviseurs et des angles morts ;
- Une tendance à zigzaguer et à mordre la ligne ;
- Une attention insuffisante portée à la signalisation et aux autres usagers (exemple : ne pas s'arrêter aux passages piétons) ;
- Une augmentation du temps de réaction (de 30 à 70 %).

Conseils :

1. N'utilisez jamais votre portable au volant (pas d'appel, pas de SMS, pas de mail) ;
2. Mettez le en mode silencieux ou éteignez-le ;
3. Un appel urgent ? Garez-vous quelques instants sur le bas côté de la route ;
4. Si vous êtes accompagné, demandez à un passager de répondre à votre place ;
5. Si vous téléphonez à quelqu'un et vous apercevez qu'il est au volant, mettez fin de vous-même à la conversation.

Contravention :
C4

Amende forfaitaire : 16.100 F CFP

Amende forfaitaire majorée :
44.700 F CFP

(en cas de non paiement de l'amende dans les 45 jours qui suivent la date figurant sur la contravention)

Date de mise en application : 1^{er} avril 2014